

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
*EXTRAIT* du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 18 octobre 2018

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 33 |
| présents :                | 27 |
| pouvoirs :                | 4  |
| votants :                 | 31 |
| abstentions :             | 6  |
| voix pour :               | 25 |
| voix contre :             | 0  |

***Aujourd'hui jeudi 18 octobre 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 12 octobre 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

**ETAIENT EXCUSES**

Mme Stéphanie FRITZ (donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC) - Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – M. Jérôme TEXIER-BLOT (donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER) - M. Noël BELLLOT (donne pouvoir à M. Richard FERCHAUD) –

**ETAINT ABSENTS**

Mme Jeanine PROVOST – M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**PLAN DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE  
REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE  
TARIFICATION**

**2018.148**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 souligne le rôle exemplaire que doivent avoir les administrations publiques dans la lutte contre le gaspillage alimentaire au regard des valeurs écologique, éthique et économique, fondamentales pour notre société.

A cela s'ajoute l'objectif du comité départemental de prévention des déchets « comité -20 % déchets » qui s'est fixé de réduire de 120 kg par an et par habitant le nombre de déchets d'ici 2025 sur le territoire charentais.

Face à ces obligations, la Ville de Cognac a fait le constat que le service de restauration scolaire, dans son mode de fonctionnement actuel, entraînait une surproduction de fabrication de repas (+7000 en 2017) et des difficultés de gestion quotidienne au sein de ses cantines.

Ainsi, une réflexion a été mise en œuvre dès le mois d'avril 2018, en collaboration avec les agents des écoles et les animateurs pour définir un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire qui se déclinera en 3 axes :

- mise en place d'un nouveau mode de gestion et de tarification lié à la réservation des repas
- démarche d'accompagnement auprès des agents de restauration scolaire autour de l'environnement des repas (composition des menus, bienveillance auprès des enfants, éducation au goût, etc.) en lien avec l'association Régalade et avec l'appui financier de Grand Cognac
- démarche de sensibilisation auprès des enfants par l'intermédiaire d'actions pédagogiques en lien avec Charente Nature et les P'tits débrouillards avec le soutien financier de Grand Cognac

Concernant le système de réservation de repas, il s'effectuera par un abonnement annuel en 10 paiements forfaitaires mensuels (septembre à juin) selon 4 possibilités : forfait 1 j, 2j, 3j ou 4 jours sur la base tarifaire 2018. Les jours choisis seront fixes chaque semaine. Néanmoins, des repas occasionnels hors abonnement pourront être réservés à la demande des familles, selon leur besoin, moyennant une majoration selon la date de réservation réalisée.

Ce nouveau mode de gestion permettra :

- de facturer aux familles tous les repas commandés et fabriqués par la cuisine centrale
- de réduire le gaspillage alimentaire
- d'apporter une meilleure qualité de gestion auprès de nos agents de restauration et de la cuisine centrale
- de garantir une meilleure régularité et assiduité des enfants
- de mieux respecter les taux d'encadrement pendant la pause méridienne
- de préparer les enfants des écoles primaires à l'organisation du collège

Après avis favorable de la Commission Education Jeunesse du 9 octobre 2018,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 6 abstentions (groupe Cognac d'Abord !) + (groupe Rassemblement Bleu Marine Pour Cognac),**

**ADOpte le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;**

**APPROUVE le nouveau mode de tarification reposant sur un abonnement annuel en 10 paiements forfaitaires mensuels selon les modalités définies dans le règlement intérieur ci-annexé ;**

**APPROUVE la nouvelle grille tarifaire qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jointe en annexe.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour Le Maire absent,  
Le Maire Adjoint,



Patrick SEDLACEK